

## EPCI DU BASSIN DE LANDRES

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à vingt heures en Mairie de Boulogny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

#### COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

##### Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI  
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOULET, FISCHESSE G., BERNARDI  
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE P.  
Commune de **JOUDREVILLE** : MM. LEON, CROCIATI  
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO  
Commune de **MERCY LE BAS** : Mme KOSINSKI  
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARRASSE, MAZZOCCO  
Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, SABBA  
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE

##### Etaient représentés :

Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN est représenté par M. FISCHESSE P.  
Commune de **MERCY LE BAS** : M. PEDESINI est représenté par Mme KOSINSKI  
Commune de **TRIEUX** : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY  
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : M. CARLI est représenté par M. STACHOWIAK

##### Etaient absents (excusés) :

Commune de **TRIEUX** : Mme MASCELLI  
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme RIGOULET Karine

**DEPARTEMENT :**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT :**  
Briey

**CANTON :**  
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 23

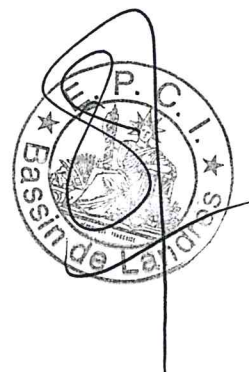
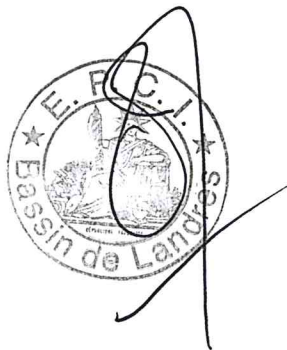
Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil  
Communautaire a été convoqué le  
09/09/2015

Date de publication : 16/09/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 16/09/2015

Le Président  
Jean-Marc LEON



Le Président  
Jean-Marc LEON

**OBJET : Vente à Mlle THOMAS et M. TUSAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres,

Vu le patrimoine immobilier de la communauté de communes,

Vu la zone artisanale et commerciale de « La Croisette » à Landres,

Considérant la demande de Monsieur TUSAR Emilien et de Mademoiselle THOMAS Olivia d'acquérir la parcelle section W n° 175 pour 00 ha 06 a 71 ca lieudit « Traversant le sentier de Piennes » à Landres, sise sur la zone de La Croisette, pour un montant global de huit mille cinquante-deux euros (8.052 €) pour y construire un institut de beauté et une salle de musculation,

Vu le projet de demande de permis de construire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2015 acceptant la réalisation de ladite cession sans avoir été prise au vu de France Domaine,

Vu l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que toute cession d'immeubles envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant au vu de l'avis de l'autorité compétence de l'Etat,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine - Evaluation Conseil en date du 02 septembre 2015 selon lequel le prix de vente envisagé à 8.052 € n'appelle pas d'observation et correspond à la valeur vénale actuelle,

Après avoir entendu Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre, conjointement à Mademoiselle THOMAS Olivia et à Monsieur TUSAR Emilien, la parcelle section W n° 175 pour 00 ha 06 a 71 ca, lieudit « Traversant le sentier de Piennes » sise à Landres pour huit mille cinquante-deux euros (8.052 €).
- D'autoriser une servitude de passage non exclusive à Mademoiselle THOMAS Olivia et à Monsieur TUSAR Emilien sur la parcelle W n° 180 contenant la voirie, pour desservir la parcelle présentement vendue.
- D'autoriser Monsieur le Président de l'EPCI et/ou Monsieur le Vice-Président de l'EPCI à signer tout document relatif à la présente décision.

Extrait certifié conforme,  
Le Président  
Jean-Marc LEON

